

Séance du Conseil général du 18 mars 2024

7. Réponse à l'interpellation 2023-02 « Stratégie pour la protection du climat »

Rapport du Conseil communal

Le [règlement](#) sur le financement spécial en faveur du climat a été accepté par le Conseil général en date du 21 novembre 2022, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Le fonds est destiné à financer différentes mesures citées à l'article 3 soit :

- a) assainissement énergétique des bâtiments communaux
- b) installation de production d'énergie renouvelable pour des bâtiments communaux
- c) toute autre mesure communale visant à soutenir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Selon l'Office fédéral de l'énergie ([Le Programme Bâtiments](#)), les bâtiments sont à l'origine de 40% de la consommation d'énergie et de près d'un tiers des émissions de CO₂. Les besoins de rénovation pour nos bâtiments sont très importants puisqu'ils n'ont pas subi de rénovation d'importance depuis quelques décennies.

Les moyens financiers de Valbirse étant limités, des priorités ont été définies dans le [programme de législature 2023-2026](#). Ce dernier a été porté à la connaissance du Conseil général qui a pris acte des mesures

prioritaires dont la rénovation, selon les besoins, des bâtiments scolaires (mesure 3.1). Dans ce cadre, le Conseil communal a établi une liste des investissements pour les 5 prochaines années qui doit encore être finalisée puis portée à la connaissance de la Commission des finances et du législatif. De plus, le financement spécial en faveur du climat est alimenté annuellement au minimum par le produit de la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité ; il ne dispose pas d'autres moyens financiers externes.

En ce qui concerne la législature actuelle, le Conseil communal désire affecter les moyens disponibles dans les domaines suivants :

1. assainissement des bâtiments scolaires et des toitures selon les besoins et disponibilités
2. installation de 5 à 10 bornes de recharge électrique sur le territoire communal
3. remplacement de l'éclairage public actuel par des luminaires LED ; ce remplacement sera réalisé par secteurs et sur quelques années
4. étude d'installations photovoltaïques à implanter sur nos bâtiments avec différents modes de réalisation et de financement.

Ces projets sont susceptibles de se développer à des rythmes qui peuvent changer à court terme et le Conseil communal les intégrera au fur et à mesure dans les budgets des investissements des années à venir. Le législatif aura tout loisir de se prononcer sur les budgets d'une part et sur les crédits d'engagement si ces derniers dépassent les compétences de l'exécutif.

Relevons encore qu'un mandat pour une étude de faisabilité d'un réseau de distribution de chaleur avec une chaudière aux copeaux de bois à Bévillard a été attribué récemment par le Conseil communal. Le raccordement de bâtiments communaux (notamment la halle et l'école) et privés sera analysé. Le fonds du climat ne pourra toutefois pas être ponctionné puisque celui-ci est utilisable pour des mesures communales uniquement. Le réseau de chauffage à distance, dont bénéficieront des privés, devra s'autofinancer s'il voit le jour.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Liens : [Interpellation](#)
[Règlement](#) FS en faveur du climat